

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place Odette Lantheaume

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaix@orange.fr

ARRETE 2025-02
portant autorisation de travaux
La Pensée Sauvage

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 24 janvier 2025, par laquelle l'entreprise **LA PENSÉE SAUVAGE**, représentée par Monsieur Franck LELOUP, sise 59 route de Plan-de-Baix, 26400 Plan-de-Baix (Drôme), demande l'autorisation d'intervenir sur la **voie communale : Route du VIALARET, le jeudi 30 janvier 2025.**

Considérant que les travaux consistent au raccordement de la « maison Germain » au regard des eaux usées, soit à la réalisation d'une tranchée de 10 mètres de long à l'aplomb du mur de l'entreprise et 20 mètres de large pour installer le tuyau d'évacuation (1 cm) et refermer avec un mini trottoir en béton.

Arrête :

Art. 1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **LA PENSÉE SAUVAGE**, la circulation de tous véhicules restera autorisée sur la **voie communale du VIALARET, le jeudi 30 janvier 2025.**

Art. 2- L'entreprise **LA PENSÉE SAUVAGE** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art. 3- M. le Commandant de Gendarmerie de Crest, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Plan de Baix le 28/01/2025

Le Maire,
Daniel COTTON

